

Départ : 6446

Mis en ligne le :

10 SEP. 2024



VILLE DE NOUMEA

## ARRETE N° 2024/ 2013

## PORTANT VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET 2024 DE LA VILLE DE NOUMEA

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu les articles L 212-2 et L 221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

Considérant les évènements survenus sur la commune depuis le mois de mai 2024 nécessitant le logement de policiers municipaux,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :**

En section de fonctionnement du budget principal, est opéré le virement de crédit sur les dépenses du budget 2024 de la ville de Nouméa, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

ANNULATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 150 380
			<b>Total</b>	<b>1 150 380</b>

AUGMENTATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
011	6718	020	Autres charges exceptionnelles	1 150 380
			<b>Total</b>	<b>1 150 380</b>

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 10 SEP. 2024

Le Maire



Sonia LAGARDE



**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud	1
Direction des Finances (dont TPS)	2
DJCA	1
Mise en ligne	1